



Réunion Loisir « Détente »



18 Septembre 2018

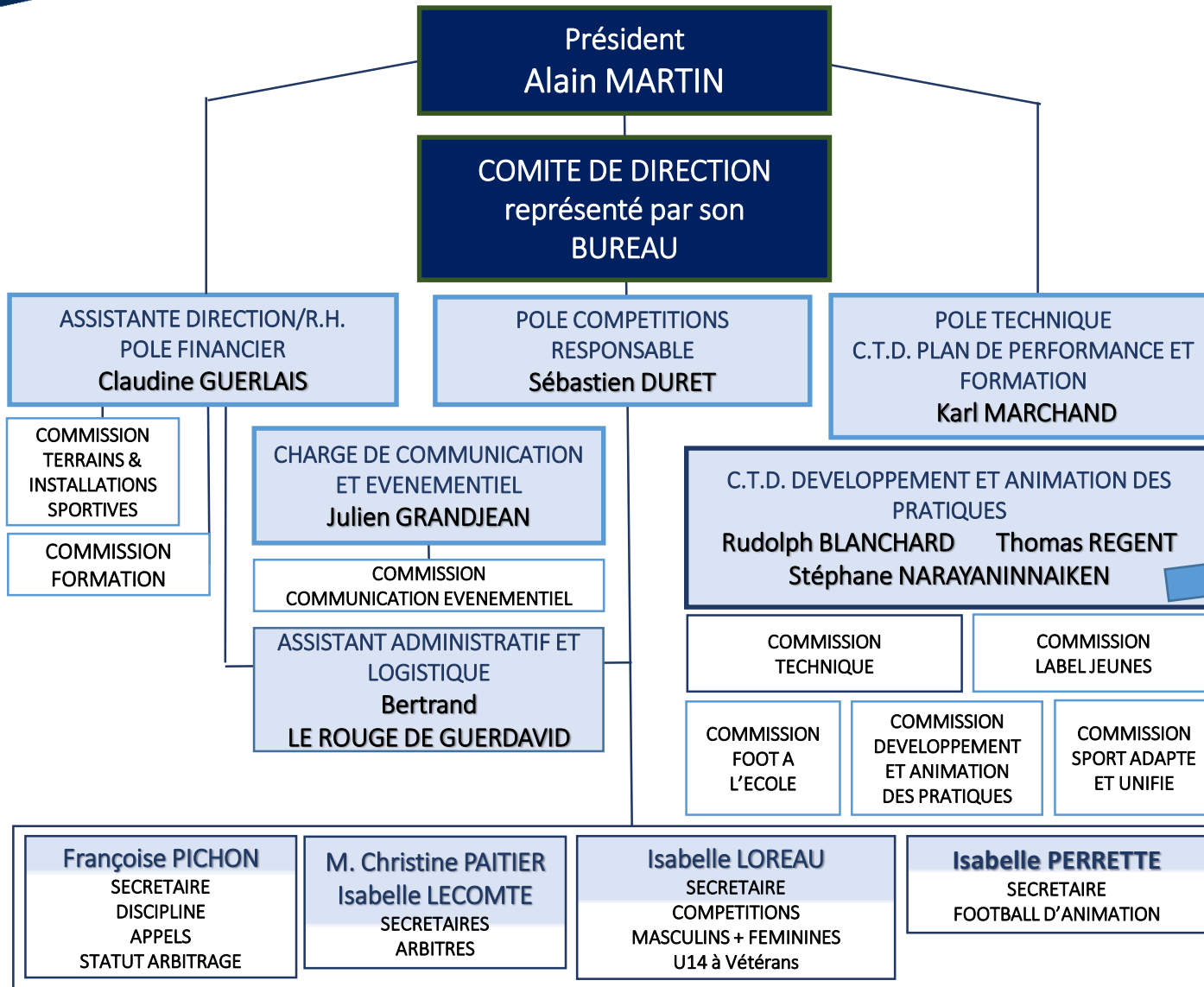


ORDRE DU JOUR

Réunion de rentrée

- Mot du Président du District
- Politique fédérale d'accompagnement des Loisirs
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie et Assurances
- Communication des référents et des calendriers
- Gestion autonome des calendriers et communication avec le District
- Actions Foot5, Tournois...
- Questions diverses
- Remise de dotations en clôture de cette réunion

Organisation du District



ASSISTANT JURIDIQUE
Mastias BOUAZIZ

- 32 clubs étaient représentés
- 42 personnes lors de cette réunion d'échanges

Disparités de fonctionnement (coût des licences, gestion de l'après-match, équipements) entre les équipes loisir

Quatre points communs relevés :

- Pas de compétition, rencontres avant tout amicales
- Proximité géographique
- Calendrier aménagé en fonction des souhaits de chaque équipe (pas toujours de match à domicile, horaires variables, pas nécessairement de système aller-retour...)
- Pas de contrainte administrative



SECTIONS LOISIR

(au sein de clubs FFF)

LES IDÉES CONCRÈTES LES PLUS DEMANDÉES





De quoi s'agit-il ?

- Organiser les échanges d'informations en matière de signalement des victimes dont les lésions auraient pour origine un accident en compétition de football.
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a la possibilité d'exercer un recours contre l'assurance d'un tiers responsable d'une blessure, ou contre l'auteur du dommage lui-même.

Certains accidents sont imputables à l'action directe ou indirecte d'**un tiers responsable** : le conducteur d'une voiture qui a coupé la priorité, le propriétaire d'un chien qui a mordu, la collectivité qui a mal signalé des travaux, le footballeur dont le tackle antisportif a immédiatement été sanctionné d'un carton rouge,...

L'article 1240 du Code civil dispose que « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

Réparer le dommage :

C'est principalement prendre en charge les frais engendrés par l'accident :



Le transport d'urgence



Les soins



Le préjudice moral



L'aide à domicile



Les indemnités liées aux arrêts de travail



Les médicaments

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

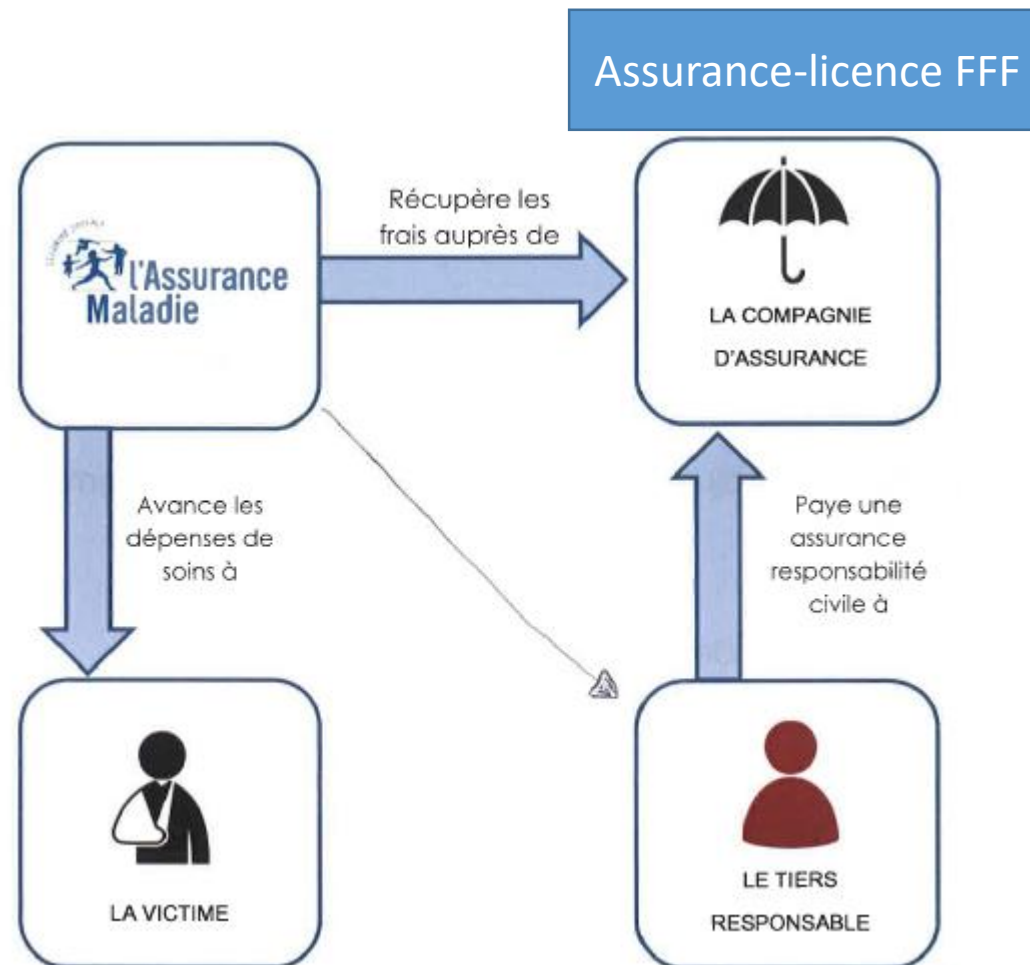


Ces dépenses peuvent atteindre des montants exorbitants. Afin de se prémunir de ces charges imprévues, les assurances incluent la responsabilité civile.

Celle-ci sert à couvrir financièrement le tiers responsable d'un accident.

L'assurance maladie prend en charge tous les frais médicaux et se retourne contre le tiers responsable ou son assureur afin de récupérer les montants engagés :

C'est la procédure de recours contre tiers



Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Pour pouvoir exercer un recours et ainsi récupérer les frais, l'assurance maladie a besoin d'être informée de la présence d'un tiers responsable dans l'accident.

Quelles sont les conséquences d'un accident causé par un tiers non signalé ?

- ❖ La collectivité, qui finance l'assurance maladie, supporte seule des dépenses qui ne devraient par lui incomber
- ❖ L'assurance responsabilité civile payée par le tiers responsable n'est pas utilisée
- ❖ C'est autant de sommes qui ne sont pas réinjectées dans notre système de santé

En 2017, le recours contre tiers a permis à l'assurance maladie de récupérer :



**1 MILLIARD D'€
(national)**



**+ DE 40 MILLIONS
D'€ (région)**

Ce qui équivaut à :



119.000 hospitalisations par an
4760 en Pays de Loire
(séjour hospitalier moyen de 5 jours)



**330.000 postes d'infirmières dans le
public**
13.000 en Pays de Loire



40 millions de consultations
1,6 millions en Pays de Loire



10.000 nouvelles places en EHPAD
400 en Pays de Loire

Le recours contre un tiers dans le cadre des accidents sportifs

La question de responsabilité civile dans le cadre des accidents sportifs se pose en des termes particuliers puisqu'elle implique de tenir compte de la notion **d'acceptation du risque**.

Cette notion consiste à prendre en compte le fait que **la victime, sans consentir au dommage lui-même, accepte de courir certains risques compte tenu du sport pratiqué**.

Aussi, une blessure dans un cadre sportif organisé n'impliquera pas nécessairement la responsabilité de son auteur.

Afin que l'auteur du dommage soit considéré comme responsable, il faut que la faute soit caractérisée par une violation des règles du jeu, c'est-à-dire :

- ☐ Une faute d'une certaine gravité mesurée selon le sport pratiqué : *une maladresse caractérisée, une brutalité volontaire ou un agissement déloyal ;*
- ☐ Une faute caractérisée par les règles du sport pratiqué et que ce comportement soit sanctionné : *carton rouge ;*
- ☐ La faute ne doit pas être détachable du sport pratiqué.

Le recours contre un tiers dans le cadre des accidents sportifs

Peuvent faire l'objet d'un recours contre tiers au titre de la responsabilité civile :



- Une « fourchette » ou un « placage cathédrale » au Rugby : ces actions caractérisent des fautes qui vont contre l'esprit même du jeu. Elles violent l'essence même de ce sport ;
- Un coup en dessous de la ceinture dans les sports de combat concernés ;
- Un tacle avec les deux pieds décollés du sol au football ;
- Un « arrachage » de bras au handball.

Ne peuvent faire l'objet d'un recours contre tiers au titre de la responsabilité civile :



- Des dommages occasionnés lors d'une mise en échec au hockey sur glace sauf si celle-ci n'est pas effectuée dans les règles de l'art (coude en avant, intention de blesser son adversaire...) ;
- Une jambe cassée suite à un contact entre deux footballeurs sans qu'il y ait eu d'animosité particulière ;
- Le coup de tête de Zidane à Materazzi est constitutif de coups et blessures volontaires : ce n'est pas la responsabilité civile classique mais la responsabilité pénale qui pourra être mise en jeu.

Les accidents de sport Statistiques

Sur 179 676 accidents signalés sur le fichier de l'EPAC,
17,8 % étaient des accidents de sport.

42 % des accidents surviennent dans les sports d'équipe.

Les garçons sont le plus souvent concernés (83 %).

Pour les garçons, ils se produisent au football (70 %), au basket-ball (10 %), au rugby (9 %), au handball (7 %) et au volley-ball (3 %).

Chez les filles, 31 % des accidents se sont produits au basket-ball, 27 % au handball, 21% au football, 16 % au volley et 5 % au rugby.

Les sports utilisant des véhicules à roues (VTT, skate, planche...), représentent 20 % des accidents de sport (en vélo, dans 74 % des cas).

Recours plus systématique de la CPAM



En tenant compte de la notion d'acceptation du risque et du nombre de licenciés, le risque d'accidents pouvant donner lieu à un Recours Contre Tiers pour la CPAM est plus élevé dans le football, le handball et le basketball (Une attention particulière doit cependant être portée sur les accidents d'équitation, de ski et de rugby, moins nombreux mais engendrant des blessures plus graves).

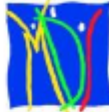
En Loire Atlantique, environ 20% des personnes affiliées à la CPAM sont licenciées auprès d'une fédération. Parallèlement, le nombre de dossier RCT concernant un accident sportif ne représente que 0,50%.

Il semble que la méconnaissance de la législation relative au Recours Contre Tiers (Art L376-1 et D376-1 du code de la sécurité sociale) soit à l'origine d'un manque de signalement des accidents de sport causés par un tiers.

CLUB

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que : • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue de Football des Pays de la Loire
La responsabilité de mon club à l'occasion <u>d'occupation permanente</u> de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>).	NON	AUCUN A souscrire auprès de  GROUPE MDS MDS Conseil
La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés <u>temporairement</u> pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine.	OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurance).	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue de Football des Pays de la Loire

LICENCIE

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : • Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue de Football des Pays de la Loire
DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue de Football des Pays de la Loire
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : • Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques... • Capital Invalidité, Capital Décès.	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue de Football des Pays de la Loire

Questionnaire remis en début de réunion – A rendre en fin de réunion

- **2 licences distinctes** : une loisir non organisé et une pour la compétition loisir
- **Différenciation de la pratique en fonction des âges**
- Accès au **club** et aux **installations en semaine**
- Organisation des **matches en semaine**

- **Organisation par le District dans un cadre assoupli** (Calendrier, listing général...)
- **Proposer des actions** (Ex : Foot à 5 ou indoor)
- **Possibilité de créer la licence District Loisir**

A MINIMA 4 SECTEURS IDENTIFIES SUR LE DEPARTEMENT

- Est
- Nord/Ouest
- Sud/Pays de Retz
- Presqu'île/Côte Atlantique

**ALERTE MEAN
SPORT SANTE PORNICHE
CENTRE HOSPITALIER ST NAZAIRE (Cité Sanitaire)
QUILLY STE ANNE
ST ANDRE
SMPFC (PRINQUIAU)
BESNE
GUERANDE MADELEINE
DONGES FC et ex-RC
CAMPBON
ST MARC
ESCOUBLAC
ST BREVIN
PORNICHE FOOT LOISIR
PORNICHE ES
STE MARIE**

**STE MARIE
CORSEPT
ESP. SILLON LA CHAPELLE LAUNAY
OCEANE FC
ST JOACHIM BS
FC ESTUAIRE
FC IMMACULEE
STE REINE
FC PRESQU'ILE VILAINE (FEREL)
AIRBUS STELIA ST NAZAIRE
FC LA CHAPELLE DES MARAIS
FROSSAY
ASSERAC**

**TREILLIERES
SAUTRON
SMPFC (MALVILLE)
NOTRE DAME DES LANDES
ORVAULT SF
BLAIN
HERIC
NORT AC
GRANDCHAMP
BASSE INDRE
SMPFC (SAVENAY)
ST ETIENNE DE MONTLUC
TEMPLE CORDEMAIS
COUERON
ASS NEW SAUTRON
VIGNEUX**

**PORNIC
ST PHILBERT
MACHECOUL
FROSSAY
ST MARS DE COUTAIS
ST LUMINE DE COUTAIS
ES DES MARAIS
BOUAYE
ARCHE FC
ST PERE EN RETZ
PONT ST MARTIN
PAULX
FC RETZ
LA CHEVROLIERE
FC BRAINNOIS BOISEEN
BOURGNEUF**

Vétérans Loisirs

HERBLANETZ
MESANGER
ANCENIS ST GEREON
LOIRE DIVATTE
LOUDON
ST MARS LA JAILLE
PETIT MARS
ST MARS DU DESERT
MOUZEIL
VARADES
LIGNE
MAUVES
BELLIGNE

CASTELVARENNAIS (49)
DRAIN/LIRE (49)

Dates à retenir



Foot5



Foot Indoor

Questions diverses

Merci de votre participation

Bonne saison à tous